



# Statuts

## Syndicat National des Attachés Fédération UNSA Développement Durable UNSA-SNA

### Article 1

Il est fondé entre les agents, y compris les retraités, de la communauté de travail des Ministères ayant en charge l'Écologie, l'Énergie, le Développement durable, l'Aménagement des Territoires, les Transports, le Logement et la Mer, un groupement d'adhérents qui prend pour nom :

#### **Syndicat National des Attachés**

Son siège administratif est situé 21 rue Jules Ferry, à BAGNOLET (93 177).

Le syndicat adhère à l'UNSA Développement Durable, OSA n°503 – Pôle 8 de l'UNSA.

### Article 2

Le syndicat a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses adhérents.

### Article 3

Le syndicat se réclame des principes d'indépendance syndicale à l'égard des partis politiques, du patronat, des gouvernements, des doctrines philosophiques et religieuses.

Pour la réalisation de ses objectifs et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat adhère à l'UNSA et à sa charte des valeurs.

**L'UNSA-SNA** est un syndicat réformiste, attaché à la concertation et à la négociation.

### Article 4

Est membre du syndicat UNSA-SNA, tout cadre A de la filière administrative ou assimilé de la Fonction publique et/ou de ses établissements, y compris retraité, qui s'est acquitté d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau syndical après accord du Congrès.

## **Article 5**

Le syndicat **UNSA-SNA** est administré par un Bureau syndical composé au minimum de 3 membres et au maximum de 10 membres, élus pour une durée de 2 ans par le congrès.

Le Bureau syndical désigne obligatoirement en son sein :

- 1 secrétaire général(e),
- 1 secrétaire général(e) adjoint(e),
- 1 trésorier,

et peut également désigner :

- 1 deuxième secrétaire général(e) adjoint(e),
- 1 trésorier adjoint.

## **Article 6**

La/Le Secrétaire général(e) ou son représentant mandaté par le Bureau syndical a, seul, qualité pour représenter le syndicat et ester en justice dans tous les actes de la vie civile et pénale.

## **Article 7**

Le congrès a lieu tous les deux ans.

Le Bureau syndical choisit la date, le lieu et définit l'ordre du jour.

Le congrès est convoqué par et se tient sous la présidence du secrétaire général ou de son adjoint en cas d'empêchement du Secrétaire général.

Les adhérents sont convoqués individuellement au moins 15 jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation annuelle à la date du congrès a un droit de vote égal.

Chaque adhérent empêché peut se faire représenter par un membre présent, à raison de 3 pouvoirs maximum par membre présent.

Les décisions sont constatées dans un procès-verbal signé du secrétaire général et du secrétaire général adjoint ou du trésorier.

L'ensemble des décisions et convocations peut être adressé par voie dématérialisée.

Il peut être organisé, sur décision du Bureau syndical, un vote électronique sur un point particulier.

## **Article 8**

Les ressources du syndicat sont assurées par :

- Les cotisations des adhérents,
- Les dons,
- Les legs,
- Les subventions.

Le trésorier tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il enregistre les cotisations entrantes.

Il verse la part annuelle de cotisation sortante à la Fédération UNSA Développement Durable.

Il travaille en étroite collaboration avec le/la Secrétaire général(e) et rend compte de son action devant le Bureau Syndical et le Congrès.

## **Article 9**

La Commission de Contrôle des Comptes est composée de deux personnes volontaires choisies par le Bureau syndical parmi les adhérents qui ne sont pas membres du Bureau Syndical.

La Commission de Contrôle des Comptes se prononce annuellement.

## **Article 10**

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le Bureau Syndical pour les motifs suivants :

- Tout motif portant préjudice à l'UNSA ;
- Acte d'hostilité notoire à l'égard du syndicat ;
- Non-respect de l'article 3 du statut du syndicat ;
- Non-respect de l'article 4 du statut du syndicat.
- Non-exécution ou non respect des décisions engageant l'autorité du syndicat ;
- Non-renouvellement de la cotisation dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année ;

L'adhérent exclu peut faire appel de la décision d'exclusion auprès de la Fédération UNSA Développement Durable.

## **Article 11**

La modification des statuts ne peut être effectuée que par un congrès du SNA.

## Article 12

La dissolution du syndicat, voire la fusion avec un autre syndicat, peuvent être prononcées par un congrès extraordinaire réuni à cet effet.

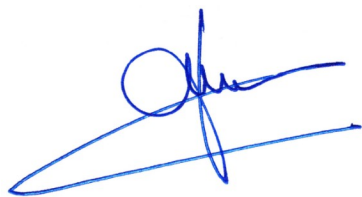
Le bureau syndical est à ce moment-là tenu d'en informer le Bureau Exécutif de la Fédération UNSA Développement Durable.

En cas de dissolution, l'actif est alors dévolu à la Fédération.

### ***Statuts adoptés par le congrès du syndicat le 4 avril 2023***

Annexe : PV de congrès du SNA (4 avril 2023)

La Secrétaire Générale



Sylvie MIAN

La Trésorière



Sandra CHAVOZ